

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/16-2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - SOLARISATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2224-34 et L.5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.229-26,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** le règlement du Fonds Énergies,

**Vu** les demandes de subventions relatives à la solarisation,

**Vu** les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les cinq opérations de solarisation présentées au titre du Fonds Énergies annexés à la présente délibération,

**Considérant** l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

**Considérant** l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma directeur énergétique métropolitain,

**Considérant** le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

**Considérant** que les projets de solarisation présentés répondent aux critères du Fonds Énergies et aux objectifs du Schéma directeur énergétique métropolitain notamment en termes de déploiement de l'électricité renouvelable photovoltaïque,

**Considérant** les demandes des communes de Villepinte et Antony et du SIPPEREC pour un démarrage anticipé des travaux,

**Considérant** que Monsieur Jacques JP MARTIN, président du SIPPEREC, Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, vice-présidente du SIPPEREC, Monsieur Anthony MANGIN, vice-président du SIPPEREC, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux cinq opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 275 490 € (deux cent soixante-quinze-mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Solarisation du centre technique municipal de Villepinte	Villepinte	39 000 €	11 700 €	30%
Solarisation de l'hôtel de ville	Antony	348 160 €	104 448 €	30%
Solarisation du cinéma Le Select	Antony	332 926 €	99 878 €	30%
Solarisation du groupe scolaire Silhouette de Bry-sur-Marne	SIPPEREC	124 997 €	37 499 €	30%
Solarisation du groupe scolaire Wallon de Villejuif	SIPPEREC	73 215 €	21 965 €	30%
<b>TOTAL</b>			<b>275 490 €</b>	

**APPROUVE** les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds énergies ci-annexés.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les actes y afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants aux conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

**DÉLÈGUE** par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

**DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies ».**

**ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**NPPV : 4 (Mesdames Marie-Pierre LIMOGÉ représentée par Pascal PELAIN, Valérie MONTANDON représentée par Jacques JP MARTIN, Messieurs Anthony MANGIN, Jacques JP MARTIN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.